

**Présentation du questionnaire de déclaration sur les activités postales**

-----  
**Année 2009**

Les dispositions de l'article L.135 du code des postes et des communications électroniques autorisent l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) à recueillir les données et à mener toutes actions d'informations sur le secteur des communications électroniques et celui des postes. A cette fin, les opérateurs titulaires de l'autorisation prévue à l'article L.3 et le prestataire du service universel postal sont tenus de lui fournir les informations statistiques concernant l'utilisation, la zone de couverture et les modalités d'accès à leur service.

*L'article R. 1-2-7 du code des postes et des communications électroniques précise que « Les titulaires d'une autorisation fournissent chaque année à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes les informations statistiques (...). Ces informations comprennent notamment des éléments relatifs à la nature et au volume des différents services d'envois postaux de leur activité autorisée. »*

En application du même article R. 1-2-7, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes doit s'engager à respecter le secret des affaires dans l'utilisation des informations ainsi obtenues.

**I. - Règles de consolidation**

Ce questionnaire est adressé par l'ARCEP à toutes les entreprises autorisées par l'Autorité. L'Autorité souhaite également suivre les activités du secteur au-delà de celles relevant du champ des activités soumises à autorisation, notamment les activités du routage, de l'express ou du transport de colis. C'est pourquoi des entreprises a priori en dehors du champ d'application du dispositif d'autorisations, ou les fédérations les représentant, sont aussi sollicitées.

Les informations transmises par les opérateurs dans le cadre de la décision 2010-388 sont communiquées à l'Autorité dans une finalité à caractère principalement statistique. Elles pourront être transmises à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), conformément aux dispositions de l'article 7 bis de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, aux fins exclusives d'établissement de statistiques.

S'agissant du traitement et de l'utilisation des données collectées dans le cadre de ces enquêtes, l'Autorité élaborera et publiera des indicateurs agrégés relatifs aux marchés considérés. Les informations individuelles transmises par les opérateurs à l'Autorité dans le cadre de ces enquêtes ne seront reçues, agrégées et traitées que par les agents désignés par la décision n° 2010-0388 relative à la mise en place de l'enquête annuelle 2009 c'est-à-dire Mesdames Anne-Laure Durand, Sophie Palus et Messieurs Bruno Maillot, Christian Vidal.

Ces enquêtes permettent de restituer au public une information sur le marché dans son ensemble. Elles permettent ainsi à chaque opérateur de se situer sur un marché. C'est pourquoi il est important que chaque opérateur contribue à cette production. Il est rappelé également qu'une information de qualité transmise dans les délais impartis permet de répondre aux attentes respectives des acteurs du secteur et des pouvoirs publics.

## II. - Calendrier de l'enquête

<b>Enquête</b>	<b>Date d'envoi</b>	<b>Date de retour</b>
Annuel 2009	15 avril 2010	15 mai 2010

Les délais de traitement pour l'enquête annuelle étant relativement longs, il est important que chaque opérateur respecte la date limite de réponse et veille à la qualité des données transmises à l'Observatoire.

L'ouverture de chaque enquête, est signalée aux opérateurs par un courrier postal (adressé au dirigeant de l'opérateur) et par un courriel (adressé à un correspondant qui aura été désigné par l'opérateur à l'observatoire).

**Les questionnaires sont désormais mis à disposition des opérateurs sur un site sécurisé à l'adresse : <https://observatoire.arcep.fr/Questionnaires>**

Les codes nécessaires à la connexion sur ce site ont été envoyés par courriels aux correspondants de l'observatoire.

**Les réponses devront également être déposées sur ce site** selon les dates définies par le calendrier ci-dessus.

Les **questionnaires** et la notice explicative détaillée sont également **disponibles en téléchargement sur le site de l'Autorité** (<http://www.arcep.fr> –« Accès ciblé opérateurs – QUESTIONNAIRE statistique sur l'activité postale des opérateurs pour l'année 2009 »).

Pour toutes questions relatives à ces enquêtes, vous pouvez contacter :  
 Anne-Laure Durand (Téléphone : 01 40 47 71 63, [anne-laure.durand@arcep.fr](mailto:anne-laure.durand@arcep.fr))  
 Sophie Palus (Téléphone : 01 40 47 71 30, [sophie.palus@arcep.fr](mailto:sophie.palus@arcep.fr))